

Avenue Clemenceau - Aliénation d'un délaissé communal à la SOGERIM EST

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'un délaissé communal sis 6 avenue Clemenceau, cadastré section HY n° 60, d'une superficie de 3 ares. Actuellement, quelques véhicules y stationnent sans autorisation.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet situé sur la parcelle voisine et afin de réaliser une opération d'ensemble, la SOGERIM a sollicité l'aliénation de cette parcelle, ce qui permettrait de réaliser un programme cohérent, étudié en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services municipaux.

Un accord a donc été trouvé sur les bases suivantes :

1 - aliénation moyennant le prix de 1 461,47 F le mètre carré, correspondant au prix d'achat par la SOGERIM Est, du terrain où sera implanté le projet, soit 438 441 F.

2 - La signature de l'acte interviendra au terme du délai de recours des tiers, donc deux mois à compter de la délivrance du permis de construire.

3 - Le paiement sera régularisé le jour de la signature de l'acte.

La recette de 438 441 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession d'un délaissé communal sis 6 avenue Clemenceau, cadastré section HY n° 60, aux conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.